

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024

Convoqué le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 9 avril, à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Pierre NAYROLLES, sous la présidence de Monsieur COSTES Sébastien, Maire

Présents : MM COSTES Sébastien – MEJANE Damien – VIGOUROUX Thierry – Mme FALISSARD

Karine – MM VAREILLES Francis – BOSCUS Bruno – REMIZE Jean-François – CHARLES Régis et Mme CARMARANS Myriam

Absents excusés : Mme FABRE Véronique a donné pouvoir à M. MEJANE Damien

Mr BREGOU Eric a donné pouvoir à M. CHARLES Régis

Secrétaire de séance : Mr BOSCUS Bruno

Ordre du Jour :

- Comptes administratifs 2023 ;
- Comptes de gestion 2023 ;
- Affectation des résultats 2023 ;
- Vote des taux des taxes foncières 2024 ;
- Budgets Primitifs 2024 ;
- Admission de non-valeurs ;
- Prime pouvoir d'achat ;
- Programme travaux : réseaux abords salle d'animation, chauffage et sol ancienne salle des fêtes, ajustements crédits travaux en cours ;
- Questions diverses.

D240409-01 Compte administratif 2023 – Budget lotissement

M. COSTES Sébastien, Maire laisse la présidence à M. MEJANE Damien, adjoint chargé de la présentation des documents budgétaires, pour le vote du compte administratif. Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023			
	Résultats antérieurs reportés (2022)			
	Résultat à affecter			
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023			
	Solde antérieur 2022 reporté	43 730.12		43 730.12
	Solde global d'exécution			
Fonctionnement et Investissement	Résultats cumulés 2023	43 730.12		43 730.12

Hors de la présence de M. COSTES Sébastien, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget Lotissement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024

D240409-02 : Approbation du compte de gestion – Budget Lotissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D240409-03 Vote du compte administratif 2023 – Budget général

M. Sébastien COSTES, Maire laisse la présidence à M. Damien MÉJANE, adjoint chargé de la présentation des documents budgétaires, pour le vote du compte administratif. Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	236 188.97	270 507.97	34 319.00
	Résultats antérieurs reportés (2022)		121 814.56	121 814.56
	Résultat à affecter			156 133.56
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	122 431.52	91 107.89	-31 323.63
	Solde antérieur 2022 reporté		27 192.10	27 192.10
	Solde global d'exécution			-4 131.53
Fonctionnement et Investissement	Résultats cumulés 2023	358 620.49	510 622.52	152 002.03

Hors de la présence de M. COSTES Sébastien, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget général.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024

D240409-04 Approbation du compte de gestion – Budget général

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D240409-05 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 27 192.10 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 121 814.56 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -31 323.63 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 34 319.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 89 000.00 €

En recettes pour un montant de : 65 783.76 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 27 347.77 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par délibération, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 27 347.77 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 128 785.79 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024

D240409-06 Votes du taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 12 avril 2023, les taux d'imposition avaient été fixés comme suit :

TH : 5.27 %
TFB : 30.98 %
TFPNB : 59.01 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2024 les taux votés en 2023, soit :

TH : 5.27 %
TFB : 30.98 %
TFPNB : 59.01 %

D240409-07 Budget Primitif 2024 – Budget Général

Vu la délibération n° 221028-07 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N° 230412-07 autorisant le Maire à procéder à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

Fonctionnement :	378 878,16 €
Investissement :	164 031.06 €

D240409-08 Budget primitif 2024 - Lotissement

Vu la délibération n° 221028-07 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N° 230412-07 autorisant le Maire à procéder à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

Fonctionnement :	43 731.12 €
Investissement :	43 730.12 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024

Admission de non-valeur : Ce dossier n'est pas examiné par le Conseil Municipal, la somme due ayant été réglée entre temps par le débiteur.

D240409-09 Instauration de la prime pouvoir d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,
Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411.

Questions diverses :

- *Réseaux abords salle d'animation : il avait été décidé, afin de répondre à diverses demandes, d'amener les réseaux d'eau et d'électricité sur la zone basse du terrain bordant la salle des fêtes (partie ombragée utilisée pour les vins d'honneur lors des manifestations). Pour cela, une borne avec dispositif de sécurité triphasé et un robinet d'eau seront installés. Leur accès sera limité : une réflexion a été engagée afin de rajouter une option payante lors de la location de la salle des fêtes.*
- *Chauffage ancienne salle des fêtes : Le moyen de chauffage actuel n'étant pas suffisamment efficace il est décidé de demander une étude à l'entreprise VERNHES Anthony.*
- *Autorisation d'occupation du domaine public : Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame DECOCQ qui souhaitait installer un stand sur le chemin de Saint Jacques. Afin de discuter du projet, Madame DECOCQ a été reçue en mairie et suite à cet entretien le demandeur a pris conscience de la difficulté à trouver un emplacement sécurisé sur la partie de GR située sur notre commune.*
- *Foire : la commission « animation » se réunira le 26 avril à 18 heures 00 afin de faire un point sur l'organisation.*
- *Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables du 10 mars 2023 : M. MEJANE Damien fait une présentation du dossier. Compte-tenu des questions qui se posent, il est décidé de demander à Monsieur Paul ROUX, chargé de mission de venir animer une réunion avec les élus.*

Le secrétaire de séance



Le Maire

